



Direction des Moyens Généraux

ACTE D'ENGAGEMENT

Délégation de service public pour l'exploitation du restaurant administratif et de la cafétéria installés à l'Hôtel du Département, place du quartier blanc à Strasbourg

Procédure n°00002506

I. Objet du contrat

Le présent contrat qui est conclu avec le délégataire désigné à l'article II, dont l'offre a été retenue par le « client public » ci-après :

Département du Bas-Rhin

Représenté par M. Frédéric BIERRY, Président du Conseil départemental

a pour objet :

Délégation de service public pour l'exploitation du restaurant administratif et de la cafétéria installés à l'Hôtel du Département, place du quartier blanc à Strasbourg

II. Contractant

Je soussigné et désigné dans le contrat sous le nom de « délégataire », Germain ELLMINGER, Directeur Régional **API Cuisiniers d'Alsace**, représentant la société

Siège social :

API RESTAURATION

384, rue du Général de Gaulle – BP 85 – 59370 MONS EN BAROEUL

☎ 03 20 43 93 60 – ☎ 03 20 04 16 29

N° SIRET 477 181 010 00729

Direction Alsace :

API CUISINIERS D'ALSACE

3 Place Capitaine Dreyfus 68000 COLMAR

☎ 03. 89 72 35 08 – ☎ 03 89 72 35 10

alsace@api-restauration.com

N° SIRET 477 181 010 00844

après avoir pris connaissance du cahier des charges relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du restaurant administratif et de la cafétéria installés à l'Hôtel du Département, place du quartier blanc à Strasbourg et des documents qui y sont mentionnés (Annexe n°2),

après avoir produit toutes attestations prévues dans le règlement de consultation,

m'engage à exécuter sans réserve la mission d'exploitation du restaurant administratif et de la cafétéria installés à l'Hôtel du Département, place du quartier blanc à Strasbourg, conformément aux clauses et prescriptions imposées par le cahier des charges et aux conditions particulières définies ci-après qui constituent l'offre.

III. Offre de prix

III.1. Conditions générales de l'offre de prix

L'offre est réputée établie sur les bases de l'indice du mois de décembre 2015.

III.2. Prix des repas

Le titulaire s'engage à fournir conformément au cahier des charges relatif à l'exploitation du restaurant administratif et de la cafétéria installés à l'Hôtel du Département, place du quartier blanc à Strasbourg, les gammes de produits ci-après aux prix indiqués aux articles III.2.1 et III.2.2.

III.2.1. Frais fixes : incidence au repas hors taxes

Les tranches qui figurent ci-dessous sont relatifs à une moyenne mensuelle :

1 ^{ère} tranche	2 ^{ème} tranche	3 ^{ème} tranche	4 ^{ème} tranche	5 ^{ème} tranche
100-249 repas/jour	250-349 repas/jour	350-449 repas/jour	450-549 repas/jour	550-650 repas/jour
6.04 € HT	3.94 € HT	3.42 € HT	3.01 € HT	2.67 € HT

III.2.2. Prix alimentaires

Montant de l'unité de valeur (U.V.) en euros H.T : 0.091 € HT

1) Hors-d'œuvre - buffeterie

Catégorie	Nombre d'U.V.	Montant H.T.
1	2	0.182 €
2	3	0.273 €
3	4	0.364 €
4	5	0.455 €
5	6	0.546 €

1') Hors d'œuvre – buffeterie (produits biologiques)

Catégorie	Nombre d'U.V.	Montant H.T.
1	3	0.273 €
2	4	0.364 €
3	5	0.455 €
4	6	0.546 €
5	7	0.637 €

2) Fromages – desserts

Catégorie	Nombre d'U.V.	Montant H.T.
1	2	0.182 €
2	3	0.273 €
3	4	0.364 €
4	5	0.455 €
5	6	0.546 €

2') Fromages – desserts (produits biologiques)

Catégorie	Nombre d'U.V.	Montant H.T.
1	3	0.273 €
2	4	0.364 €
3	5	0.455 €
4	6	0.546 €
5	7	0.637 €

3) Plats principaux

Catégorie	Nombre d'U.V.	Montant H.T.
1	12	1.091 €
2	14	1.273 €
3	18	1.637 €
4	20	1.819 €
5	23	2.091 €
6	25	2.273 €
7	30	2.728 €

3') Plats principaux (produits biologiques)

Catégorie	Nombre d'U.V.	Montant H.T.
1	14	1.273 €
2	16	1.455 €
3	20	1.819 €
4	23	2.091 €
5	25	2.273 €
6	28	2.546 €
7	32	2.910 €

4) Légumes seuls

Catégorie	Nombre d'U.V.	Montant H.T.
1	8	0.727 €
2		idem
3		idem
4		idem
5		idem

4') Légumes seuls (produis biologiques)

Catégorie	Nombre d'U.V.	Montant H.T.
1	10	0.910 €
2		idem
3		idem
4		idem
5		idem

5) Plats festifs

5a Hors-d'œuvre – buffeterie

Catégorie	Nombre d'U.V.	Montant H.T.
1	8	0.728 €
2	10	0.910 €
3	12	1.091 €
4	14	1.273 €
5	16	1.445 €

CE

5b Plats principaux

Catégorie	Nombre d'U.V.	Montant H.T.
1	28	2.546 €
2	31	2.819 €
3	34	3.091 €
4	38	3.455 €
5	41	3.727 €

5c Légumes seuls (plats festifs)

Catégorie	Nombre d'U.V.	Montant H.T.
1	8	0.728 €
2	idem	
3	idem	
4	idem	
5	idem	

5d Fromages - desserts

Catégorie	Nombre d'U.V.	Montant H.T.
1	8	0.728 €
2	10	0.910 €
3	12	1.091 €
4	14	1.273 €
5	16	1.445 €

6) Boissons

Catégorie	Nombre d'U.V.	Montant H.T.
1	2	0.182 €
2	4	0.364 €
3	5	0.455 €
4	6	0.546 €
5	7	0.637 €
Café	4.5	0.410 €
Thé/infusion	8	0.727 €
Chocolat chaud	8	0.727 €
Cappuccino	8	0.727 €
Dosette de lait	1	0.091 €
Carré de chocolat	1	0.091 €
Amandine	1	0.091 €

7) Portion supplémentaire de pain

Catégorie	Nombre d'U.V.	Montant H.T.
1	GRATUIT	

CE

8) Viennoiseries – sandwichs

Catégorie	Nombre d'U.V.	Montant H.T.
1	7	0.637 €
2	9	0.819 €
3	12	1.091 €
4	14	1.273 €
5	20	1.819 €

9) Produits de la vente à emporter

Catégorie	Nombre d'U.V.	Montant H.T.
1	23	2.091 €
2	28	2.546 €
3	30	2.727 €
4	34	3.090 €
5	42	3.818 €

10) Forfait au repas (groupes) comprenant une entrée, un plat principal, un fromage ou dessert, un café et une boisson

	Montant H.T.
Frais fixes	3.42 € (admission tranche de référence 1 ^{ère} année)
Forfait repas	3.87 €
TOTAL H.T.	7.29 €

III.2.3. Redevance de partage des gains de productivité

Dans l'hypothèse où le délégataire obtiendrait de meilleurs résultats que ceux définis dans le compte d'exploitation prévisionnel global figurant en annexe n°7 de l'acte d'engagement, celui-ci s'engage à en faire également bénéficier le délégant.

Ainsi, chaque année, les comptes réels de la délégation, correspondant à ceux de la société dédiée, seront comparés à ceux qui auront été annexés au contrat comme prévisionnel d'exploitation. Autrement dit, chaque année, la redevance de partage (RP) sera calculée à partir des EBER (excédents bruts d'exploitations retraités) réel et prévisionnel de l'exercice précédent (ici n), de la façon suivante :

- Si $(\text{EBER réel } n - \text{EBER prévisionnel } n) < 10 \%$
Alors $\text{RP } n = 0$;
- Si $(\text{EBER réel } n - \text{EBER prévisionnel } n) \geq 10 \%$ et $< 50 \% * \text{EBER prévisionnel } n$,
Alors $\text{RP } n = 30\% * (\text{EBER réel } n - \text{EBER prévisionnel } n)$;
- Si $(\text{EBER réel } n - \text{EBER prévisionnel } n) \geq 50 \% * \text{EBER prévisionnel } n$,
Alors $\text{RP } n = 50\% * (\text{EBER réel } n - \text{EBER prévisionnel } n)$

Dans lesquelles l'EBE « retraité » signifie « hors dépenses de frais de siège ».

Cette redevance de partage sera acquittée chaque année par le délégant au délégataire à l'émission d'un titre de recette par le délégant, à la réception par le délégant du rapport annuel de l'année précédente indiquant les comptes financiers.

IV. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

V. Début et durée du contrat

La présente délégation prendra effet à compter du 1^{er} juin 2016 pour une durée de 4 ans.

VI.

Je demande que la collectivité règle les sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de :

Sous le numéro : **47031062102**

Banque : **BANQUE POPULAIRE DU NORD**

Code Guichet : **00145**

Code banque : **13507**

Clé RIB : **55**

J'atteste sur l'honneur :

- que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D.8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;
- que je n'ai pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-1, L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne.

Fait en un seul original

A Colmar, le 18 février 2016.

API RESTAURATION ALSACE
Germain ELLMINGER, Directeur Régional
3 Place Capitaine Dreyfus
68000 COLMAR
Tél. : 03.89.72.35.08
Fax : 03.89.72.35.10

Le présent acte d'engagement comporte :

- une annexe n°1 relative à la composition des repas (exemples de composition) ;
- une annexe n°2 relative au cahier des charges ;
- une annexe n°3 relative au règlement intérieur du restaurant ;
- les annexes n°4 et n°5 relatives aux actions visant à favoriser le retour à l'emploi ;
- une annexe n°6 relative à la reprise du personnel ;
- une annexe n°7 relative à la redevance de partage des gains de productivité.

VII.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A Strasbourg, le